Image not found or type unknown

Compromis de vente expiré

Par **Flolo**, le **26/04/2016** à **02:31**

Bonjour

Nous avons signé un compromis de vente le 04/11/2015. Ce dernier arrivait à terme le 04/02/2016. Dans la partie réitération authentique, il est stipulé que la date d'expiration n'est pas extinctive mais constitue un point de départ...A ce jour, les acquéreurs n'ont pas obtenu leurs offres de prêt alors qu'ils ont eu un accord écrit de leur banque datant du 1 mars.Le compromis est-il encore valable ? Que devons-nous faire ? quels sont les démarches à accomplir pour annuler ce compromis ? aurons-nous à payer quelque chose aux acquéreurs ? ou eux devront'il nous verser quelque chose ?
En vous remerciant par avance de vos précieuses informations.
Cordialement

Par **janus2fr**, le **26/04/2016** à **14:45**

Bonjour,
Si les acheteurs n'ont pas obtenu leur prêt, la condition suspensive d'obtention de prêt n'a donc pas été levée et le compromis est caduque depuis la date limite pour l'obtention de prêt indiquée dedans.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés